

Plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec





Pourquoi participer ?

à Jeunes en action ?

- Parce que tu désires développer ton autonomie personnelle, sociale ou professionnelle;
- Parce que tu as de la difficulté à te trouver un projet professionnel;
- Parce que tu traverses une période d'inactivité et que tu cherches des points de repère;
- Parce que tu as la volonté d'avancer, mais que tu ne sais pas comment t'y prendre.

Participe à Jeunes en action!

Quels sont les avantages?

Tu atteindras ton objectif grâce à une intervention :

- adaptée à ta réalité;
- qui tient compte de tes besoins et de tes aspirations.

Cette intervention se fera au sein d'un carrefour jeunesse-emploi ou d'un autre organisme jeunesse et ta participation à **Jeunes en action** est volontaire.

De plus, si tu es admissible, tu pourrais obtenir une aide financière selon ta situation.

C'est quoi, ?

Jeunes en action

La mesure **Jeunes en action** vise à répondre aux besoins des jeunes qui éprouvent des difficultés freinant leur intégration au marché du travail à court ou à moyen terme. Cette mesure t'offre de suivre un cheminement en deux étapes :

Une étape d'intervention

En participant à **Jeunes en action**, tu pourras avec l'aide d'une intervenante ou d'un intervenant jeunesse :

- définir et évaluer tes besoins;
- fixer tes objectifs et trouver les moyens de les atteindre;
- déterminer des activités à réaliser;
- évaluer tes forces et tes faiblesses;
- prendre tes décisions;
- régler tes problèmes personnels, etc.



Une étape d'accompagnement

À cette étape, te voilà prête ou prêt à atteindre ton objectif. Ton intervenante ou ton intervenant jeunesse sera là pour t'accompagner et t'apporter un soutien tout au long de ton insertion professionnelle ou scolaire et de ton maintien en emploi ou aux études. Elle ou il ne te laissera pas tomber.

**Ton engagement
dans ta démarche est le
meilleur gage de ta réussite!**

**JEUNES
en action**

**Le bon choix
pour un emploi
à la hauteur de
tes attentes!**



Jeunes en action, c'est pour qui?

Tu désires passer à l'action, tu as entre 18 et 24 ans et :

- tu es admissible au Programme d'aide sociale ou au Programme de solidarité sociale

ou

- tu as choisi la voie à privilégier en participant à Alternative jeunesse

ou

- tu es participante ou participant de l'assurance-emploi

ou

- tu es une personne sans soutien public du revenu?

Développe ton plein potentiel!

Jeunes en action, c'est pour toi.

Discutes-en avec une agente ou un agent d'aide à l'emploi de ton centre local d'emploi (CLE).

Pour plus de **renseignements**

Tu peux t'adresser à ton CLE ou communiquer avec le Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux numéros suivants :

- Si tu habites la région de Québec

418 643-4721

- Ailleurs au Québec, sans frais

1 888 643-4721

www.mess.gouv.qc.ca

Jeunes en action s'inscrit dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 et découle de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.



Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé pour interprétation légale ou juridique et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements visés.

Emploi

Québec



Papier contenant 30 % de
fibres postconsommation